

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 DECEMBRE 2018**

Le cinq décembre deux mille dix huit à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le vingt sept novembre deux mille dix huit, se sont réunis à la salle des fêtes de Jonchery sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'agglomération : 103

Membres du Conseil d'agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 56

Christine GUILLEMY, Laurence AÏDAN, Michel ANDRE, Philippe BERTRAND, Jacky BOICHOT, Céline BRASSEUR, Roger BRAUX, François BUSOLINI, Francis CHARLES, Joël CLEMENT, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Michel COURAGEOT, Patricia CUCCHI, Pierre DELAITRE, Florence DELFOUR, Jean-Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Marie-Thérèse DORE, Michel DRIOUT, Stéphane EMERAUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Paul FOURNIE, Gilbert GEORGEMEL, Jacky GILLET, Anne-Marie GORSE, Gérard GROSLAMBERT, Christophe GUYOT, François GUYOT, Philippe HENRY, Béatrice JEHLE, Jean-François LAMONTRE, Michèle LEMAIRE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Michel MENET, Laurence MEUNIER, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Véronique NICKELS, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, Daniel RENARD, Frédéric ROUSSEL, Sylvie ROUX, Jean-Yves ROY, Jacky RUBINI, Franck TROMPETTE, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ

EXCUSES : 31

Patricia ALBAR, Pascal BABOUOT, Olivier BILLIARD, Gérard BOCQUILLON, Damien BONHOMME, Fabien CONTAL, Alain DOUILLOT, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Claude GEORGES, Hélène HALTZ, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Jean-Michel KONARSKI, Anne-Marie LALLEMAND, Arnaud LAMOTTE, Denis MAILLOT, Marie-Christine MURGIDA, Anne-Marie NEDELEC, Valérie NEDELEC, Sophie NOEL, Jean-Michel PASQUIER, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR, Laurent PELLOUARD, Frédéric PERRIN, Jean-Luc RAILLARD, Catherine SFEIR, Guy URSCHER, Bernard VIALETTE, Philip VIEL, Daniel VOILLEQUIN

ABSENTS : 16

Jean-Louis BENOIT, Gilles CASSERT, Axel CAUSIN, Jean-Yves CHAGNET, Michel DERAMOND, Jean-Paul DIEUDONNE, Abbès DJANTI, Jessica GOULIN, France GUITREAU, Patrice HUMBLLOT, Fanny MISA, Nicolas PIERRE, André-Xavier RESLINGER, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 19

Pascal BABOUOT à Stéphane MARTINELLI, Olivier BILLIARD à Stéphane EMERAUX, Gérard BOCQUILLON à Frédéric ROUSSEL, Damien BONHOMME à Jacky GILLET,

Fabien CONTAL à Jean-Yves ROY, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, Hélène HALTZ à Cyril MOUSSU, Christine HENRY à Sylvie ROUX, Marie-Noëlle HUBERT à Philippe BERTRAND, Anne-Marie LALLEMAND à Patrick PRODHON, Arnaud LAMOTTE à Karine COLOMBO, Denis MAILLOT à Christian DESPREZ, Marie-Christine MURGIDA à Laurence AÏDAN, Anne-Marie NEDELEC à Anne-Marie GORSE, Valérie NEDELEC à Didier COGNON, Sophie NOEL à Isabelle FENAUX, Laurent PELLOUARD à Jean-Pierre DERREZ, Frédéric PERRIN à Gérard GROSLAMBERT, Daniel VOILLEQUIN à Patrice LOGEROT

Madame la Présidente ouvre la séance.

N° 2018/195 - Budget principal - Décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n°3 en respectant :

- Le vote par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Le vote par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement.

N° 2018/196 - Budget annexe du portage de repas à domicile - Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n°1 en respectant :

- Le vote par chapitre pour la section de fonctionnement
- Le vote par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement

N° 2018/197 - Budget annexe des piscines - Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n°1 en respectant :

- Le vote par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Le vote par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement.

N° 2018/198 - Budget annexe des brigades - Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n°1 en respectant :

- Le vote par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Le vote par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement.

N° 2018/199 - Budget annexe des transports - Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n°1 en respectant :

- Le vote par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Le vote par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement.

N° 2018/200 - Budget annexe du site du Val Poncé - Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n°1 en respectant :

- Le vote par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Le vote par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement.

N° 2018/201 - Budget annexe du site du Val Poncé - Clôture

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de clôturer le budget annexe du site du Val Poncé au 31/12/2018 ;
- de reprendre les résultats 2018 sur le budget principal de l'agglomération ;
- de réintégrer l'actif et le passif au budget principal de l'agglomération ;
- de transférer la dette en cours sur le budget principal de l'agglomération ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces utiles pour cette opération de clôture.

N° 2018/202 - Autorisations de programme - Modification pour fin d'exercice

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les modifications des crédits de paiement des autorisations de programme pour les programmes suivants :

- Aire d'accueil des gens du voyage ;
- Programme d'intérêt général 2013-2014 ;
- Programme d'intérêt général - 2017 ;
- Programme d'intérêt général 2018 ;
- Base de loisirs de Chamarandes-Choignes ;
- Implantation Lisi - Travaux de voirie et réseaux ;
- Groupe scolaire maternelle à Nogent ;
- Bâtiment multi-accueil de Froncles ;
- Terrain de football à Nogent ;
- Matériels et véhicules pour les brigades ;
- Véhicules ;

N° 2018/203 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2019 des crédits, correspondant au maximum de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2018, en section d'investissement.

N° 2018/204 - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, comme l'année précédente, de fixer la Dotation de Solidarité Communautaire au taux minimum de 50% de la croissance des impositions fixées par le Code général des Impôts représentant la somme de 197 589 euros.

N° 2018/205 - Mise en place de PAYFIP pour le paiement en ligne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer l'addendum TIPI afin de mettre en place le service de paiement en ligne PAYFIP.

N° 2018/206 - Engagement partenarial avec la DDFIP et la Trésorerie Principale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat d'engagement partenarial.

N° 2018/207 - Attribution de subventions

Étant précisé que :

* Isabelle FENAUX n'a pas pris part au vote pour la subvention versée à l'association « Cercle hippique Chaumont Choignes »,

* Frédéric PERRIN (pouvoir donné à Gérard GROSLAMBERT) n'a pas pris part au vote pour la subvention versée à l'association « ECAC Handball »,

* Pierre ETIENNE n'a pas pris part au vote pour la subvention versée à l'association « CFC Football »,

* Anne-Marie NEDELEC (pouvoir donné à Anne-Marie GORSE) et Patrick PRODHON n'ont pas pris part au vote pour la subvention versée à l'association « SYMTEC »,

* Pierre ETIENNE n'a pas pris part au vote pour la subvention versée à l'association « Les amis de Buxières »,

* Céline BRASSEUR, Christine GUILLEMY, Bernard VIALLETTEL, Philippe BERTRAND, Pierre DELAITRE, Gérard BOCQUILLON (pouvoir donné à Frédéric ROUSSEL), Gilbert GEORGEMEL, Karine COLOMBO, Laurent PELLOUARD (pouvoir donné à Jean-Pierre DERREZ), Christian DESPREZ, Michèle LEMAIRE, Christophe GUYOT, Véronique NICKELS, Olivier BILLIARD (pouvoir donné à Stéphan EMERAUX), Hélène HALTZ (pouvoir donné à Cyril MOUSSU), Nicolas PIERRE, Patricia CUCCHI, Anne-Marie LALLEMAND (pouvoir donné à Patrick PRODHON), Stéphan EMERAUX, Francis MAJORKIEWIEZ et Daniel VOILLEQUIN (pouvoir donné à Patrice LOGEROT) n'ont pas pris part au vote pour la subvention versée à l'association « OTSI » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations suivantes : CFC Football, ECAC Basket, ECAC Handball, Cercle hippique de Chaumont Choignes, FRANCAS, AGACS, URCA, SYMTEC, OTSI.

N° 2018/208 - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les tarifs ci-après qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 et qui ont été augmentés de 1.9% (hors aquabike et hébergements touristiques) suite à la publication de l'indice INSEE des prix à la consommation de la rubrique « autres services » de septembre :

- Les piscines de Chaumont (Gagarine et Jean MASSON) :
 - Les droits d'entrée
 - Les leçons de natation
 - Les tarifs pour les scolaires et les groupements
 - Les activités aquatiques
- Le COSEC de Nogent
- Les équipements touristiques :
 - Le relais nautique de la Maladière
 - Les haltes-nautiques de Froncles et de Viéville
 - Les hébergements touristiques
 - Le camping de Chaumont
 - Le mini-golf de Viéville
- Le portage de repas à domicile

N° 2018/209 - Palestra - Convention relative à la participation financière du Département

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Conseil départemental et prendre acte des engagements de l'Agglomération concernant la mise à disposition de l'équipement ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

N° 2018/210 - RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de mettre en place à titre définitif le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019.

N° 2018/211 - Tableau des postes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les transformations de poste permettant notamment :

- l'ajustement de grade de 45 postes permanents au regard des besoins du service,
- la transformation d'un poste vacant permettant d'envisager le recrutement d'un assistant de conservation chargé de la communication culturelle de la médiathèque (75 %) et de la communication interne transversale à la

collectivité (25 %), identifiée comme un besoin prégnant dans le cadre du plan d'action sur les risques psycho sociaux,
- l'augmentation de temps de travail d'un agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de permettre à Madame la Présidente de :

- procéder à des recrutements d'agents dans le cadre du parcours emploi compétences sur les missions suivantes :

- agent d'entretien
- agent technique
- adjoint d'animation

- signer tout document afférent à ces recrutements sur la base de contrats de travail à durée déterminée.

N° 2018/212 - Frais de déplacement et mandat spécial

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (étant précisé que Jacky GILLET ne prend pas part au vote) :

- d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas suivants : formation, mission et mandat spécial, selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures acquittées, avec indemnisation selon la réglementation en vigueur des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel.

- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs susceptible d'évolution en fonction de la réglementation) : indemnité de nuitée à 60€, indemnité de repas à 15,25€.

- de régulariser le déplacement de Monsieur Jacky GILLET au titre d'un mandat spécial relatif à la mise en place de l'hydrogène sur le territoire de l'Agglomération, par la participation à ces journées spécifiques organisées à Toulouse les 26 et 27 septembre 2018.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits figurant au budget primitif, chapitre 65 et 011.

N° 2018/213 - Autorisation de signer des conventions de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer dans le cadre des mises à dispositions individuelles de la Communauté d'Agglomération avec d'autres structures, les conventions avec :

- la régie personnalisée Le Nouveau Relax,
- la commune de Froncles.

N° 2018/214 - Décentralisation du stationnement : Convention entre la Ville et l'Agglomération de Chaumont relative à la répartition des recettes des forfaits de post-stationnement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'absence de reversement des recettes de FPS de la Ville à l'Agglomération ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

N° 2018/215 - Répartition de l'actif du SMIVOS de Nogent

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du SMIVOS de Nogent ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents afférents.

N° 2018/216 - Instruction du droit des sols - Mise à disposition des services de l'agglomération au profit des communes membres de la communauté de communes Meuse Rognon

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et d'organisation du service dédié à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au titre de l'urbanisme avec les communes membres de la communauté de communes Meuse Rognon compétentes qui souhaitent bénéficier de cette ingénierie,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer tous les documents afférents à la conclusion de cette opération.

Départ de Madame Isabelle FENAUX

N° 2018/217 - Convention avec l'Etat relative au financement de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2018 - Modification

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité

Madame la Présidente à signer la convention modifiée comme suit :

L'Agglomération de Chaumont bénéficiera pour les 32 places de caravanes disponibles d'une aide d'un montant total provisionnel de 36 141,34 € pour l'année 2018.

N° 2018/218 - Mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la mise en place d'un nouveau programme à compter de 2019 qui s'articule autour de 3 thématiques :

1. Lutter contre la précarité énergétique,
2. Adaptation du logement dû à la perte d'autonomie,

3. Lutte contre l'habitat indigne.

Un 4^{ème} axe concerne les propriétaires bailleurs, sur le périmètre Action Cœur de Ville de Chaumont pour des travaux lourds (logements sans aucun confort de base tel que sanitaires, chauffage etc... ou très dégradés) et/ou des travaux de précarité énergétique.

N° 2018/219 - PLEIN'EST - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE PARISOT PROJET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession à la SARL PARISOT PROJET, représentée par Monsieur Jean-Philippe DENIZET, ou à toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer, y compris une société de crédit-bail immobilier, des parcelles sises sur la commune de Chaumont, ZAC Plein'Est, cadastrées section YD n° 88 pour partie, et YD n°116 pour partie, représentant une surface globale d'environ 800 m² moyennant le prix de NEUF EUROS HORS FRAIS ET TAXES le m² (9,00 € HT/m²) conformément au plan annexé à la présente délibération ;

- de dire que la surface définitive sera déterminée au vu d'un document d'arpentage à venir aux frais du vendeur ;

- d'adopter le principe de signature d'un acte de vente avec la SARL PARISOT PROJET ou avec toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

- d'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour l'Agglomération de Chaumont de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé ;

- d'introduire dans l'acte définitif de vente les servitudes de réseaux publics au profit de l'Agglomération de Chaumont : réseau de gaz, réseau d'eaux pluviales, réseau d'eau potable, réseau d'assainissement et autres réseaux ;

- d'introduire dans l'acte de vente définitif, l'obligation de paiement de la totalité du prix du terrain toutes taxes comprises, dont Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, par l'acquéreur ;

- d'approuver le cahier des charges de cession des terrains du Parc d'activités PLEIN'EST et ses pièces annexes ;

- de dire que la surface maximum de plancher autorisée sur ce terrain est nulle, car ce terrain n'est pas constructible ;

- de dire que les frais d'actes notariés, d'études complémentaires nécessaires à la construction du bâtiment (sol, topographie, terrain...) et leurs conséquences sont à la charge et relèvent de la responsabilité de l'acquéreur ;

- de dire que au vu des aménagements déjà réalisés par l'Agglomération en bordure du terrain cadastré YD n° 87 exploité par PARISOT PROJET, tout accès à la parcelle d'extension cadastrée YD n° 88p et YD n°116p sera pris en charge par l'acquéreur ou par la personne morale ou physique pouvant s'y substituer, conformément au cahier des charges de cession des terrains du Parc PLEIN'EST, et selon les prescriptions techniques de l'Agglomération de Chaumont ;

- d'autoriser dès à présent l'acquéreur à déposer les autorisations administratives et d'occupation du sol nécessaires à la réalisation de l'opération avant la conclusion définitive de la vente ;
- d'autoriser dès à présent l'acquéreur à effectuer les relevés topographiques, sondages et études géotechniques sur le terrain concerné, charge à l'acquéreur de remettre le terrain en l'état initial, y compris les haies arbustives et espaces verts existant ;
- de donner tous pouvoirs à la Présidente ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

N° 2018/220 - Z.I. NOGENT - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE "NOGENT 52"

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de céder à la société SCI NOGENT 52, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, un terrain sis sur la Z.I. de Nogent, rue Lavoisier à Nogent, cadastré sections ZI n° 120 pour partie, pour une surface d'environ 6000 m², moyennant le prix de 7 € H.T./m² (SEPT EUROS HORS FRAIS ET TAXE PAR M²) ;
- de dire que la surface définitive du terrain sera précisée dans un document d'arpentage à venir ;
- de dire que les frais annexes à la transaction foncière seront à la charge de l'acquéreur (hormis les frais de bornage à la charge de l'Agglomération) ;
- de dire que la cession à la SCI NOGENT 52 ou toute personne pouvant s'y substituer, pourra être effective après acquisition par l'Agglomération à la Commune de Nogent des terrains d'emprise de la ZI Nogent ; étant précisé que l'acte est en cours de rédaction ;
- d'introduire dans le compromis de vente que les conditions suspensives de vente seront l'obtention des financements bancaires et l'obtention des autorisations administratives ;
- d'introduire dans le compromis de vente l'obligation pour la SCI NOGENT 52 ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer, de verser sur un compte séquestre l'équivalent de 10% du montant total hors taxe de la vente ;
- de dire que le compromis de vente devra être signé au plus tard lors du dépôt du permis de construire par la SCI NOGENT 52 ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer ;
- d'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour l'Agglomération de Chaumont de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé ;
- d'approuver le cahier des charges de cession des terrains ; les parties conviennent d'un commun accord de définir la surface de construction maximale autorisée en fonction de la construction projetée au stade de l'avant-projet sommaire ;

- d'autoriser dès à présent, l'acquéreur à engager et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 2018/221 - Avis de l'Agglomération sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail le dimanche dans toutes les communes de l'Agglomération de Chaumont dans la limite de 12 maximum pour l'année 2019 ;

- de dire que les dimanches concernant les commerçants appartenant aux branches d'activités : parfumerie et produits de beauté, , habillement, textile, chaussures, maroquinerie et article de voyage, bricolage, quincaillerie, librairie et papeterie, optique, vente de vidéo, horlogerie, bijouterie, joaillerie, jouets, articles de sports et articles de loisirs, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence, porcelaine et verre , téléphonie, ainsi que les grands magasins et magasins populaires à rayons multiples, hypermarchés et supermarchés, sont autorisés, par arrêté municipal, à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - 13 janvier 2019 | - 01 décembre 2019 |
| - 26 mai 2019 | - 08 décembre 2019 |
| - 16 juin 2019 | - 15 décembre 2019 |
| - 30 juin 2019 | - 22 décembre 2019 |
| - 08 septembre 2019 | - 29 décembre 2019 |
| - 13 octobre 2019 | |

- de dire que les dimanches concernant les commerçants appartenant aux branches d'activités : autres commerces de détails en magasin non spécialisés (4179B) sont autorisés, par arrêté municipal, à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - 13 octobre 2019 | - 24 novembre 2019 |
| - 20 octobre 2019 | - 01 décembre 2019 |
| - 27 octobre 2019 | - 08 décembre 2019 |
| - 03 novembre 2019 | - 15 décembre 2019 |
| - 10 novembre 2019 | - 22 décembre 2019 |
| - 17 novembre 2019 | - 29 décembre 2019 |

- de dire que les dimanches concernant les commerçants appartenant aux commerces de détail automobile (service de la distribution et de la réparation automobile) sont autorisés, par arrêté municipal, à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 20 janvier 2019 | - 15 septembre 2019 |
| - 17 mars 2019 | - 13 octobre 2019 |
| - 19 mai 2019 | - 17 novembre 2019 |
| - 16 juin 2019 | |

N° 2018/222 - Mise à disposition des locaux de la fourrière animale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- * de mettre à disposition du Relais des Animaux, ou de toute autre toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, l'ensemble immobilier cadastré sur le territoire de Buxières-les-Villiers section ZD n°26, 28 et 41, pour une contenance totale de 36 ares 01 constitué de divers bâtiments à usage d'accueil des animaux et de leurs abords immédiats,
- * d'acter de cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire,
- * donner tous pouvoirs à Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

Retour de Madame Isabelle FENAUX

N° 2018/223 - Avis quant à l'enquête publique sur le projet éolien Haut Chemin 2 à Biesles et Bourdons-sur-Rognon

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 46 voix Pour, de 19 voix Contre et de 9 abstentions (étant précisé que Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Jacky GILLET et Jean-Yves ROY ne prennent pas part au vote) de rendre un avis favorable sur le projet de parc éolien à asseoir sur les communes de Biesles et Bourdons-sur-Rognon mais demande à ce qu'il soit tenu compte des éventuelles réserves émises par les conseils municipaux des communes consultées à l'appui de leur avis.

N° 2018/224 - Avis quant à l'enquête publique sur le projet éolien de la SAS Eoliennes des Limodores

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 42 voix Pour, de 20 voix Contre et de 12 abstentions (étant précisé que Jean-Yves ROY, Jean-François LAMONTRE, Hélène HALTZ et Denis MAILLOT ne prennent pas part au vote) de rendre un avis favorable sur le projet de parc éolien à asseoir sur les communes d'Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Cote et Viéville mais demande à ce qu'il soit tenu compte des éventuelles réserves émises par les conseils municipaux des communes consultées à l'appui de leur avis.

N° 2018/225 - Modalités financières fixant la contribution des communes pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'appels à contribution et leurs montants pour l'année 2019,
- d'approuver la reconduction des modalités de contribution des communes auprès des usagers de l'ancien territoire de la CCBBVF et leur montant.

N° 2018/226 - Demande d'adhésion de la CCBJC au SDED 52

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SDED 52 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et de prendre acte du transfert de la compétence « éclairage public » correspondante et

ce à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux délibérations concordantes de la communauté et du SDED 52 et à la modification statutaire inhérente.

N° 2018/227 - Extension du périmètre du SMBMA par adhésion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Marnais de la Blaise

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'extension de territoire du SMBMA par l'adhésion du SMABMB et de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der pour les communes de Arrigny, Larzicourt, Ecollemont, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Hauteville, Landricourt, Ambrières, par transfert de leur compétence GEMA respective et ce, conformément à la délibération du syndicat et de la communauté et celles du SMBMA.

N° 2018/228 - Programme de déploiement du vecteur Hydrogène - Candidature à l'appel à projet « Ecosystème de mobilité hydrogène »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 76 Voix POUR, de 1 Voix CONTRE et de 1 abstention de :

- valider le principe de développement du vecteur hydrogène sur l'Agglomération de Chaumont,
- solliciter les autres partenaires pour un déploiement à l'échelle départementale,
- de permettre à Madame la Présidente de poursuivre les échanges avec le SDED 52 et le CD 52 pour constituer la maîtrise d'ouvrage de la production et de la distribution de l'hydrogène dans une forme juridique à définir,
- de permettre à Madame la Présidente de poursuivre les échanges avec le SDIS 52 pour définir les modalités d'un partenariat pour la sensibilisation et la formation des futurs usagers des stations et des véhicules,
- de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet « Ecosystème de mobilité hydrogène », qui évoluera avec les prochaines délibérations à prendre quant au plan de financement du programme définit conjointement entre les futurs partenaires.

Départ de Monsieur Franck TROMPETTE

N° 2018/229 - Activités périscolaires - Réseau Education Prioritaire (REP)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de mettre en place ce dispositif sur les écoles de Chaumont situées en réseau éducation prioritaire dont les objectifs principaux sont les suivants :
 - Lutter contre le désœuvrement des jeunes enfants
 - Permettre aux jeunes de s'exprimer à travers de nouvelles pratiques
 - Initier les jeunes à de nouvelles pratiques socio-culturelles, artistiques ou sportives.
 - Participer à la réussite scolaire de l'enfant au sein de son école.
- la gratuité des activités périscolaires.

N° 2018/230 - Soutien au sport scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver une participation de 2,50 euros de l'Agglomération de Chaumont sur chaque licence, afin que tous les enfants de cycle 1, 2 et 3 puissent prendre une licence sportive USEP en temps scolaire dont le coût est fixé à 4,50 euros.

N° 2018/231 - Forfait intercommunal à verser à l'Institution privée Oudinot
Année scolaire 2018/2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 71 Voix POUR et de 6 Voix CONTRE de fixer à 532,07 euros le forfait dû par élève à l'Institution Oudinot pour les seuls élèves élémentaires à compter de l'année scolaire 2018/2019.

N° 2018/232 - Convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'Office de
Tourisme de France "Chaumont Destinations"

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (étant précisé que Christine GUILLEMY, Céline BRASSEUR, Philippe BERTRAND, Pierre DELAITRE, Gérard BOCQUILLON, Gilbert GEORGEMEL, Karine COLOMBO, Laurent PELLOUARD, Christian DESPREZ, Michèle LEMAIRE, Christophe GUYOT, Véronique NICKELS, Olivier BILLIARD, Hélène HALTZ, Patricia CUCCHI, Anne Marie LALLEMAND, Stéphan EMERAUX, Francis MAJORKIEWIEZ et Daniel VOILLEQUIN ne prennent pas part au vote) :

- d'autoriser Madame la Présidente de l'Agglomération de Chaumont à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 avec l'Office de Tourisme de France « Chaumont destinations »,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 211 500 €,
- d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention de 52 875 €.

N° 2018/233 - Compte-rendu des actes passés par la Présidente

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

N° 2018/234 - Compte-rendu des actes passés par le Bureau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de cette décision.

Fait à Chaumont, le 07 JAN. 2019

La Présidente,



Christine GUILLEMY